

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2011/18
SEANCE DU 27 AVRIL 2011**

L'an deux mil onze, le vingt sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Jacques BAUMANN**.

PRÉSENTS :

- Monsieur **BAUMANN**, Maire,
- Mr **DRÉANO**, Mr **LEGENDRE**, Mr **BLANQUET**, Mr **PEYRE** Mme **KARPINSKI**, Adjoints au Maire,
- Mr **BOURDETTE**, Mr **CHARLES**, Mme **GRIGNON**, Mme **LURAT**, Mme **LEFEBVRE**, Mme **CORDONNIER**, Mr **LE FEVRE**, Mr **BOUTEILLER**, Mr **GABOT**, Mr **CHAVIGNY**, Mr **WALRAEVENS**, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Mr **LERMINIER**

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel **GABOT**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de convocation : 19 avril 2011

Date d'Affichage : 04 mai 2011

CREATION DE LA ZAC DES TROIS NOYERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de zone d'aménagement concerté a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente le projet de création de la ZAC.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les lois 83.8 du 7 janvier 1983 et 83.663 du 22 juillet 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment en son article 7, et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « urbanisme et habitat ».

Vu les dispositions des articles L.311-1 à L311-8, de l'article L.300-2 et des articles R.311-1 à R.311-5 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2008, approuvant le plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2008, lançant la concertation préalable relative au projet de ZAC des Trois Noyers.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2009, validant les éléments essentiels du plan de composition de la ZAC.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2009, modifiant le plan local d'urbanisme.

Vu l'avis de l'autorité environnementale, en date du 24 février 2011, sur le projet d'étude d'impacts.

Vu la délibération du 14 mars 2011 tirant le bilan de la concertation préalable.

Vu le contenu du dossier de création, comprenant : un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone, le plan du programme prévisionnel de construction, l'étude d'impact définie à l'article 2 du décret du 12 octobre 1977 modifié, le régime retenu au regard de la taxe locale d'équipement et le mode de réalisation choisi.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT :

- que le bilan de la concertation préalable conduit à maintenir l'essentiel des dispositions envisagées ;
- que les études apparaissent suffisamment avancées, notamment en ce qui concerne les équipements scolaires, pour autoriser la création de la zone d'aménagement concerté.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le dossier de création d'une zone d'aménagement concerté à vocation de logement, au lieu-dit "les Trois Noyers" ;

ET DIT :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué ;

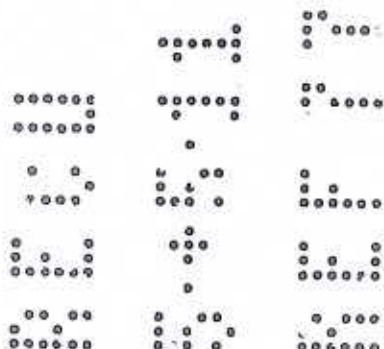
- que le dossier de création de la zone d'aménagement concerté est tenu à la disposition du public en mairie de Rubelles, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Rubelles, le 02 mai 2011
Pour extrait conforme,

Le Maire



Jacques BAUMANN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le : 05 Mai 2011

De la publication le : 05 Mai 2011

Fait à Rubelles le : 06 Mai 2011

Le Maire

